

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20180725-RAP-SitaPoisyRviV2.odt

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Suez RV Centre Est Parc de Calvi 450, rue de l'artisanat 74 330 POISY	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61-10135 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> NP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : tri, transit et regroupement de déchets		
Date du contrôle : 25 juillet 2018 complété le 23 août 2018		
Inspecteur : Claude CASTELLAZZI		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input checked="" type="checkbox"/> Plainte : du 26 juin 2018 relayée par le maire de Poisy le 17 juillet 2018 <input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Production de poussières • nuisances olfactives 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : le site		
Référentiel(s) du contrôle :		
<ul style="list-style-type: none"> • arrêté préfectoral d'autorisation des activités de l'établissement du 30 août 2017 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Sébastien BASLE	SUEZ RV	Responsable du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant, <input checked="" type="checkbox"/> Chrono, <input type="checkbox"/> PRICAE, <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision D1, <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Mairie de Poisy	

Constats de l'inspection

I – Contexte :

La société SUEZ RV Centre Est exploite, sur la commune de Poisy, un centre de tri, transit et regroupement de déchets sous couvert d'un arrêté préfectoral du 12 août 2010 mis à jour par un arrêté complémentaire du 30 août 2017. Le site occupe une surface totale d'environ 13 200 m² répartie de part et d'autre de la rue de l'artisanat et emploie actuellement 35 personnes.

Nous avons réceptionné, par courrier du 26 juin 2018, une plainte provenant d'une société voisine de l'établissement nous faisant part de nuisances olfactives importantes ainsi que d'émissions de poussières anormales qu'elle attribue aux opérations de broyage de déchets de bois. Cette plainte qui présente les nuisances précitées comme récurrentes a été relayée par le Maire de Poisy auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en demandant l'intervention de l'inspection des installations classées en vue d'évaluer l'impact des pratiques d'exploitation dans l'établissement de la société SUEZ RV.

II – Constats effectués lors de la visite du 24 juillet 2018

Thème 1 : prévention de la pollution atmosphérique – poussières

Références réglementaires : article 3-1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatif à l'obligation de mise en place d'un système de brumisation lors des opérations de broyage de bois.

Selon les déclarations de l'exploitant le système de brumisation est en fonctionnement à chaque opération de broyage de déchets de bois qui a lieu normalement le matin entre 7 h et 9 h et après 15 h si besoin. Le jour de notre visite nous avons constaté la présence d'environ 300 m³ de déchets de bois de qualités A et B.

Le broyage étant terminé au moment de la visite, nous avons demandé à vérifier le fonctionnement du dispositif de brumisation. Ce dernier est constitué par des rampes équipées de buses de dispersion montées sur le mur d'enceinte à l'angle de la rue de l'artisanat et du restaurant de la société DUNOYER. Il a été activé instantanément par le personnel d'exploitation par télécommande depuis la cabine de la pelle mécanique.

Nous ne pouvons pas exclure émission de poussières qui ne seraient pas abattues par le système de brumisation lors des opérations de broyage de bois, mais nous avons constaté, durant l'inspection, des émissions de poussières significatives liées aux passages répétés de camions de travaux publics route de l'artisanat desservant des plateformes de stockage de sables et graviers.

Lors d'une rapide visite complémentaire, réalisée de façon inopinée le 23 août à 8h00, nous avons constaté que le système de brumisation n'était pas en service pendant le broyage du bois. L'opération n'était toutefois pas à l'origine d'émissions notables de poussières, vraisemblablement du fait des précipitations de la nuit. L'exploitant a mis en service à nouveau la brumisation à notre demande avec une télécommande. Ce système de traitement des poussières nous paraît devoir être utilisé de façon systématique lors de chaque opération de broyage et de chargement de bois. Son usage pourra, le cas échéant, dans une optique d'économie d'eau, ne concerter que l'alvéole dans laquelle se déroule l'activité et non la totalité du stock de bois.

Conclusions

- Pas d'observation
- Observations
- Non conformité
- Proposition de sanctions administratives

Demande d'action : Nous rappelons à l'exploitant de veiller scrupuleusement à :

- mettre systématiquement la brumisation en fonctionnement pendant toute la durée de chaque opération de broyage et de chargement de bois,
- prendre les précautions nécessaires lors de la manutention des déchets de bois pour minimiser l'émission de poussières.

Thème 1 : prévention de la pollution atmosphérique – odeurs

Références réglementaires : article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatif à l'obligation de maîtriser les nuisances olfactives induites par l'exploitation du site.

Le courrier de plainte relate la réception sur le site de bennes à ordures ménagères remplies de déchets ménagers et alimentaires putrescibles ainsi que des bennes de boues issues de stations d'épuration qui propagent des odeurs pestilentielles sur la zone artisanale.

Précisons tout d'abord que l'établissement n'est pas autorisé au transit d'ordures ménagères ni au transit de boues provenant de stations d'épuration.

M. BASLE nous a informé que des bennes à ordures ménagères pouvaient être stationnées vides après leur tournée journalière sur la partie Ouest du site. Nous avons visualisé l'entreposage et n'avons pas constaté d'odeurs nauséabondes à proximité.

M. BASLE nous a également confirmé que l'entreprise assurait une prestation de transport de boues de stations d'épuration pour le SILA mais qu'en aucun cas ces chargements ne transitaient par le site. Il affirme que les bennes vides arrivent sur le site de Poisy nettoyées et que ces dernières ne sont jamais lavées dans l'établissement. Nous n'avons pas constaté d'odeurs caractéristiques de boues de station d'épuration sur le site.

Nous avons également demandé à voir l'intérieur des conteneurs affectés à la collecte des Bio déchets qui doivent être lavés avant d'être entreposés. Un sondage sur deux conteneurs s'est révélé concluant dans la mesure où ces derniers étaient propres et ne dégageaient pas d'odeurs. Le jour de notre visite aucun bio déchets n'était en transit sur le site.

Nous avons toutefois remarqué une odeur assimilable à celle d'un stockage d'ordures ménagères provenant d'une zone de 100 m², sur l'aire de réception et de tri DIB, dont la dalle bétonnée était en très mauvais état, voire inexiste par endroits. L'exploitant nous a confirmé que ce désordre était lié à la mauvaise qualité du béton, qu'un procès était en cours à l'encontre de la société ayant réalisé la dalle et que l'avis de l'expert judiciaire était attendu prochainement.

M. DEVOIR, directeur de l'agence, absent le jour de notre visite, contacté par téléphone, nous a confirmé être en possession d'un devis de réparation de la dalle et que les travaux devraient avoir lieu courant septembre 2018.

La mauvaise qualité de la dalle est un facteur qui peut intervenir dans la production de nuisances olfactives. En effet, il est possible que des eaux chargées ne s'écoulent pas naturellement vers le réseau mais stagnent, générant des odeurs jusqu'aux prochaines précipitations.

Nous avons également demandé à M. DEVOIR de veiller à tenir le réseau d'eau pluvial dans un bon état de propreté, notamment en période de fortes températures propices à la formation d'odeurs qui se diffusent par les regards de collecte.

Lors de la visite complémentaire réalisée le 23 août à 8h00, nous n'avons constaté aucune odeur à l'extérieur du site et aucune odeur anormale dans l'établissement.

Conclusions

- Pas d'observation
- Observations
- Non conformité
- Proposition de sanctions administratives

Observations :

- effectuer la réfection de la dalle de l'aire de réception des DIB avant fin septembre 2018 et informer l'inspection des installations classées dès la fin des travaux,
- tenir le réseau d'eau pluvial dans un bon état de propreté et indiquer sous une semaine à l'inspection des installations classées les dispositions prises en ce sens.

4

5

6

7

8

9

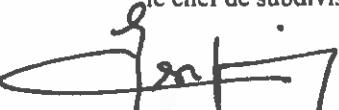
Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

D'une façon générale, nous avons constaté lors des visites du 25 juillet 2018 et du 23 août 2018, que l'impact de l'établissement en termes d'émissions d'odeurs et de poussières était compatible avec une zone d'activités.

Par ailleurs, Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Claude CASTELLAZZI</p>	<p>Approbateur le 23 aout 2018 Vu, approuvé et transmis au préfet Pour la directrice et par délégation le chef de subdivision</p>  <p>Joël CRESPINE</p>
--	---





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Chambéry le 23 août 2018

Affaire suivie par : Claude Castellazzi
Cellule déchets, sites et sols pollués
Tél. : 04 79 62 81 93
Télécopie : 04 79 69 51 61
Courriel : claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr
20180823-LET-LettredesuiteSuezRv.odt

Monsieur le Directeur,

Suite à une plainte de voisinage concernant des nuisances olfactives et une production anormale de poussières liées aux activités exercées sur votre site de Poisy, j'ai effectué une visite d'inspection inopinée dans votre établissement le 25 juillet dernier, en présence de votre collaborateur M. Basle. Le but de cette visite était notamment de vérifier le respect de certaines dispositions réglementaires qui sont applicables à l'établissement.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les remarques que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Dans ce rapport, vous trouverez, les demandes d'actions correctives pour lesquelles vous devez prendre des engagements le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, les délais fixés.

Par ailleurs, je vous informe que sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Claude CASTELLAZZI

Monsieur le directeur
SUEZ RV Centre Est
Parc de Calvi
450, rue de l'Artisanat
74330 POISY

P.J. :rapport de visite au préfet

Copies : PAIC, Chrono, D1

• 100% - 100% 100%